



VILLE DE SHANNON

Procès-verbal

Séance ordinaire

du conseil municipal

Lundi 3 juillet 2017, à 19 h 30

À Hôtel de Ville

Considérant que le conseil municipal est élu selon les règles de droit en vigueur au Québec.

En présence de Mme Francine Girard (siège 1), M. Mario Lemire (siège 3), M. Bruno Martel (siège 4), M. Mike-James Noonan (siège 5) et de M. Stéphane Hamel (siège 6).

En l'absence de M. Claude Lacroix (siège 2)

Formant quorum sous la présidence du Maire, M. Clive Kiley.

En présence du directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, et de l'adjointe à la direction générale, Mme Diane Brûlé.

1 MOT DU MAIRE

M. le maire, Clive Kiley, souhaite la bienvenue.

2 OUVERTURE DE LA SEANCE ORDINAIRE

À 19 h 30, M. le Maire déclare l'ouverture de la séance ordinaire, conformément au calendrier des séances ordinaires prévu aux articles 319 et 320 de la *Loi sur les cités et villes*, L.R.Q, c. C-19 (ci-après nommée « LCV ») ;

370-07-17

3 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que rédigé ci-dessous :

- 1 Mot du Maire**
- 2 Ouverture de la séance ordinaire**
- 3 Adoption de l'ordre du jour**
- 4 Adoption des procès-verbaux antérieurs**
 - 4.1 SÉANCE ORDINAIRE DU 5 JUIN 2017
 - 4.2 PROCÈS-VERBAL DE CORRECTION PVC 005-17 DE L'AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 569-17
- 5 Trésorerie**
 - 5.1 DÉPÔT ET AUTORISATION DE PAIEMENT DES COMPTES DU MOIS DE JUIN 2017
 - 5.2 AUTORISATION DE PAIEMENT A REFERENCE SYSTEMES DE LA FACTURE NUMERO 006334
- 6 Avis de motion**
 - 6.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMERO 571-17 DELEGUANT LE POUVOIR D'AUTORISER DES DEPENSES ET DE SIGNER DES CONTRATS, ABROGEANT ET REMPLAÇANT LE RÈGLEMENT 566-17
- 7 Adoption de règlements**
- 8 Administration**
 - 8.1 MODIFICATION AU CALENDRIER DES SÉANCES PUBLIQUES 2017
 - 8.2 ADOPTION ET DÉPÔT - POLITIQUE DÉFINISSANT LES CRITÈRES D'ADMISSIBILITÉ AU PROGRAMME D'AIDE À LA JEUNESSE ET À LA COMMUNAUTÉ
 - 8.3 ASSURANCE DES CYBERRISQUES
 - 8.4 DEMANDE D'AUTORISATION AU MINISTÈRE DU DÉVELOPPEMENT DURABLE, DE L'ENVIRONNEMENT, ET DE LA LUTTE CONTE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES (MDELCC) DES TRAVAUX DE MISE AUX NORMES DU TRAITEMENT DE L'EAU POTABLE

- 8.5 ENTÉRINEMENT DE LA DEMANDE DE PROLONGATION DES DATES D'ÉCHÉANCE DU PROGRAMME « FONDS POUR L'EAU POTABLE ET LE TRAITEMENT DES EAUX USÉES (FEPTEU)
- 9 Gestion contractuelle**
- 9.1 ADOPTION - CRITÈRES DE SÉLECTION POUR L'APPEL D'OFFRE DE SERVICES PROFESSIONNELS DANS LE CADRE DE LA CONCORDANCE AU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT DE LA MRC DE LA JACQUES-CARTIER
- 9.2 ENTÉRINEMENT DU CONTRAT DE LOCATION TEMPORAIRE D'UN CAMION-INCENDIE AUTOPOMPE CITERNE ET DE SON AJOUT A LA POLICE D'ASSURANCE DE LA VILLE
- 9.3 OCTROI DE CONTRAT POUR LA TOITURE DU PAVILLON DES ARTS
- 9.4 OCTROI DE CONTRAT POUR LE NETTOYAGE DES RESERVOIRS D'EAU POTABLE
- 9.5 OCTROI DE CONTRAT POUR L'INSTALLATION ET RELOCALISATION DE SONDAS DANS LES RESERVOIRS D'EAU POTABLE
- 9.6 OCTROI D'UN CONTRAT À L'ENTREPRISE CONSTRUCTION G. BILODEAU 2009 INC. POUR LA CONSTRUCTION D'UN TROTTOIR ENTRE L'HÔTEL DE VILLE ET LA MAISON DE LA CULTURE
- 9.7 OCTROI D'UN CONTRAT A L'ENTREPRISE G. BILODEAU 2009 INC. POUR L'EXECUTION DE TRAVAUX DE RENOVATION DU WAGON DE TRAIN « CABOOSE »
- 9.8 OCTROI D'UN CONTRAT A L'ENTREPRISE TESSIER RECREO-PARC POUR LA REPARATION DES JEUX D'EAU AU CENTRE COMMUNAUTAIRE
- 10 Urbanisme**
- 10.1 DÉPÔT DES RAPPORTS DE PERMIS ET CERTIFICATS DU MOIS DE JUIN 2017
- 10.2 DÉPÔT – PROCÈS-VERBAL DU COMITÉ CONSULTATIF D'URBANISME – 13 JUIN 2017
- 10.3 DÉPÔT – RAPPORT MENSUEL DE LA SOCIÉTÉ PROTECTRICE DES ANIMAUX DU MOIS DE MAI 2017
- 10.4 PROJET DE RÉOLUTION – DEMANDE DE PROJET PARTICULIER DE CONSTRUCTION, DE MODIFICATION OU D'OCCUPATION D'UN IMMEUBLE (PPCMOI) 2017-90004, CONCERNANT LE LOT 4 369 158, SITUÉ AU 415, BOULEVARD JACQUES-CARTIER, DANS LA ZONE C-35
- 10.5 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION – DÉROGATION MINEURE DM 2017-90006, LOT 5 424 087 (8, RUE BOISVERT) SITUÉ DANS LA ZONE V-88
- 10.6 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION – DÉROGATION MINEURE DM 2017-90007, LOT 5 443 092 (44, RUE BOISVERT) SITUÉ DANS LA ZONE V-88
- 10.7 CONSULTATION PUBLIQUE ET ADOPTION – DÉROGATION MINEURE DM 2017-90010, LOT 4 366 929 (177, CHEMIN DE DUBLIN) SITUÉ DANS LA ZONE RU-31
- 10.8 DEMANDE D'AUTORISATION D'OUVERTURE DE RUE 2017-90012 CONCERNANT LE LOT 4 369 844 SITUÉ, DANS LE SECTEUR DE LA RUE HODGSON ET DE LA RUE O'HEARN, ZONE H-29
- 10.9 DEMANDE DE RECONNAISSANCE D'UNE RUE PRIVÉE CONCERNANT LES LOTS 4 369 772 ET 5 969 616 SITUÉ, DANS LE SECTEUR DE LA RUE MOUNTAIN VIEW, ZONE RU-64
- 10.10 AVIS JURIDIQUE - INTERPRÉTATION DE LA RÉGLEMENTATION URBANISTIQUE AU REGARD DU SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT
- 11 Loisirs, communications et vie communautaire**
- 12 Greffe**
- 12.1 DÉPÔT – REGISTRE DES DEMANDES D'ACCÈS À L'INFORMATION DU MOIS DE JUIN 2017
- 13 Travaux publics**
- 13.1 SIGNALISATION – ACCÈS À LA RIVIÈRE JACQUES-CARTIER
- 14 Sécurité publique**
- 14.1 DEMANDE AU MINISTÈRE DES TRANSPORTS DU QUÉBEC – SYNCHRONISATION DES FEUX DE CIRCULATION POUR LES ACCÈS À LA BASE MILITAIRE VALCARTIER
- 14.2 APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LE CENTRE INTÉGRÉ UNIVERSITAIRE DE SANTÉ ET DE SERVICES SOCIAUX DE LA CAPITALE-NATIONALE (CIUSSSCN) QUI ASSURE DES SERVICES PRÉHOSPITALIERS D'URGENCE SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON
- 14.3 APPROBATION D'AJOUTS AU TERRITOIRE DESSERVI PAR LA SÛRETÉ DU QUÉBEC, SERVICE DE POLICE QUI ASSURE DES SERVICES POLICIERS SUR L'ENSEMBLE DU TERRITOIRE DE LA VILLE DE SHANNON
- 15 Ressources humaines**
- 15.1 AUTORISATION À MONSIEUR MARC-ÉTIENNE TREMBLAY-DEMERS, INSPECTEUR MUNICIPAL, À ÉMETTRE DES CONSTATS D'INFRACTION
- 15.2 EMBAUCHE DE MONSIEUR LUDOVIC LEMIEUX A TITRE DE POMPIER – PREMIER REPODANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 15.3 EMBAUCHE DE MONSIEUR TOMMY RACINE A TITRE DE POMPIER – PREMIER REPODANT AU SERVICE DE LA SÉCURITÉ PUBLIQUE
- 16 Correspondance**
- 17 Suivi des dossiers des élus**
- 18 Divers**
- 19 Période de questions**
- 20 Levée de la séance**

Adoptée à l'unanimité

4 ADOPTION DES PROCES-VERBAUX ANTERIEURS

371-07-17

4.1 Séance ordinaire du 5 juin 2017

Considérant la tenue d'une séance ordinaire le 5 juin 2017 ;

Considérant que tous les élus déclarent avoir lu le procès-verbal préalablement à la présente séance ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter et de signer le procès-verbal de la séance du 5 juin 2017 tel que rédigé ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

372-07-17

4.2 Procès-verbal de correction PVC 005-17 de l'avis de motion du Règlement numéro 569-17

Conformément à l'article 92.1 de la *Loi sur les cités et villes*, le directeur général adjoint et greffier, M. Sylvain Déry, dépose au conseil municipal, le procès-verbal de correction PVC-005-17 concernant une erreur qui apparaît de façon évidente dans le libellé de l'avis de motion du Règlement numéro 569-17 qui doit se lire « *Règlement numéro 569-17 abrogeant le Règlement numéro 397 décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin* » au lieu de « *Règlement numéro 569-17 abrogeant le Règlement 493 « Règlement modifiant le Règlement (397) décrétant l'imposition d'une taxe de secteur pour l'aménagement et l'entretien de la rue de Kilkenny et créant une réserve financière à cette fin* » puisque le souhait du conseil municipal est d'abroger le Règlement 397 et non son Règlement modificateur 493.

Document déposé : 372-07-17

5 TRESORERIE

373-07-17

5.1 Dépôt et autorisation de paiement des comptes du mois de juin 2017

Considérant l'étude des comptes par les élus préalablement à la présente séance ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions ;

Considérant la recommandation de la conseillère responsable, Mme Francine Girard ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) De payer les comptes apparaissant sur le bordereau daté du 29 juin 2017 au montant total de 603 952,63 \$;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 373-07-17

374-07-17

5.2 Autorisation de paiement à Référence Systèmes de la facture numéro 006334

Considérant la résolution 273-05-17 « Autorisation de dépenses en urgence – Équipements informatiques » ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le paiement de la facture 006334 à Référence Systèmes au montant de 10 140 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 374-07-17

6 AVIS DE MOTION

375-07-17

6.1 Avis de motion – Règlement numéro 571-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le règlement 566-17

Conformément à l'article 356 de la LCV, M. le conseiller Stéphane Hamel donne avis qu'il sera présenté, pour adoption, à une séance ultérieure du conseil municipal, le Règlement numéro 571-17 déléguant le pouvoir d'autoriser des dépenses et de signer des contrats, abrogeant et remplaçant le Règlement 566-17.

7 ADOPTION DE REGLEMENTS

8 ADMINISTRATION

376-07-17

8.1 Modification au calendrier des séances publiques 2017

Considérant la résolution 452-11-16 « Calendrier des séances ordinaires 2017 » ;

Considérant que le Conseil juge nécessaire de modifier le Calendrier des séances ordinaires, pour la séance prévue au mois d'août ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) De modifier la date de la séance publique suivante :

Prévue le :	Reportée au :
Lundi 21 août 2017	Mardi 22 août 2017

- 2) De publier ce changement conformément à la Loi ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

377-07-17

8.2 Adoption et dépôt - Politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse et à la communauté

Considérant que le conseil municipal s'est doté d'une politique définissant les critères d'admissibilité à un programme d'aide pour soutenir les jeunes élites dans différentes activités sportives et culturelles ainsi que les organismes dans divers projets ;

Considérant qu'il y a lieu d'apporter des modifications à cette politique pour alléger le processus d'attribution des fonds ;

Considérant que tous les élus ont eu l'occasion de poser leurs questions et qu'ils renoncent à sa lecture séance tenante ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter la Politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse et à la communauté, avec le retrait du point 2 a) ;
- 2) D'abroger la Politique définissant les critères d'admissibilité au programme d'aide à la jeunesse et à la communauté no 13-2016, datée le 2 mai 2016 ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 377-07-17

378-07-17

8.3 Assurance des cyberrisques

Considérant la résolution 273-05-17 « Autorisation de dépenses en urgence – Équipements informatiques » ;

Considérant la nécessité de protéger la Ville contre les cyberattaques qui est membre de La Mutuelle des municipalités du Québec ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'ajout d'une couverture d'assurance de l'option C pour les cyberrisques, à la police MMQP-03-022020 avec le Groupe Ultima inc. pour une prime annuelle de 2 000 \$ (taxes non incluses), conformément au document joint à la présente pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 378-07-17

379-07-17

8.4 Demande d'autorisation au ministère du Développement durable, de l'Environnement, et de la Lutte contre les changements climatiques (MDDELCC) des travaux de mise aux normes du traitement de l'eau potable

Considérant la résolution 341-06-17 « Octroi d'un contrat à l'entreprise WSP Canada inc. pour les plans et devis et la surveillance des travaux de construction d'une usine de traitement des eaux » ;

Considérant l'obligation de procéder à une demande d'autorisation auprès du MDDELCC pour des travaux de mise aux normes du traitement de l'eau potable dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'entreprise WSP Canada inc. à soumettre une demande au MDDELCC et à présenter tout engagement en lien avec cette demande ;
- 2) De s'engager à transmettre au MDDELCC, au plus tard 60 jours après la fin des travaux, une attestation signée par un ingénieur quant à la conformité des travaux avec l'autorisation accordée;
- 3) De s'engager à utiliser et à entretenir ses installations de production d'eau potable conformément aux spécifications indiquées dans les documents fournis par le manufacturier ainsi que dans le manuel d'exploitation préparé par l'ingénieur mandaté ;
- 4) Le cas échéant, de s'engager à faire le suivi et à respecter les exigences liées au rejet des eaux usées issues du traitement de l'eau et du traitement des boues ;
- 5) De s'engager à mandater un ingénieur pour produire le manuel d'exploitation des installations de production d'eau potable et à en fournir un exemplaire au MDDELCC au plus tard 60 jours après leur mise en service ;
- 6) D'émettre un chèque au montant de 1 309 \$ au ministère des Finances et de l'Économie du Québec pour le paiement de la présente demande d'autorisation au MDDELCC ;
- 7) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

380-07-17

8.5 Entérinement de la demande de prolongation des dates d'échéance du programme « Fonds pour l'eau potable et le traitement des eaux usées (FEPTEU) »

Considérant la participation de la Ville de Shannon au programme FEPTEU dans le cadre du projet de construction d'une usine de traitement des eaux ;

Considérant la modification de l'entente Canada-Québec relative au programme FEPTEU pour prolonger les échéances d'un an ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner la demande de prolongation des dates d'échéance jusqu'en mars 2019, transmise au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire dans le cadre du programme FEPTEU ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

381-07-17

9.1 Adoption - Critères de sélection pour l'appel d'offre de services professionnels dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier

Considérant la résolution 351-06-17 « Concordance – Autorisation d'appel d'offres sur invitation » ;

Considérant le lancement de l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'adopter les critères de sélection suivants requis pour l'appel d'offres de services professionnels dans le cadre de la concordance au schéma d'aménagement de la MRC de la Jacques-Cartier :

Critères d'évaluation des offres de service

Les critères d'évaluation permettant d'accumuler un total maximum de 100 points sont les suivants :

- | | |
|--|----------------------|
| • Qualification et expérience du soumissionnaire | Maximum de 25 points |
| • Qualification et expérience du chargé de projet | Maximum de 25 points |
| • Qualification et expérience des ressources proposées | Maximum de 25 points |
| • Compréhension du mandat et méthodologie | Maximum de 25 points |

Qualification et expérience du soumissionnaire (25 points)

Les points suivants sont accordés au soumissionnaire en fonction du nombre de contrats similaires réalisés par l'entreprise, sous le même nom et dans le même type de contrats visés par l'appel d'offres. Le barème d'évaluation est le suivant :

- | | |
|---------------------------------|-----------|
| • Six (6) contrats et plus | 25 points |
| • Trois (3) à cinq (5) contrats | 15 points |
| • Un ou deux (2) contrats | 5 points |
| • Aucun contrat | 0 point |

Le soumissionnaire indiquera par ordre décroissant d'importance, un minimum de 3 projets et un maximum de 5 projets similaires et pertinents réalisés dans les dernières années et dans le domaine spécifique du contrat adjugé. L'évaluation se fait spécifiquement sur :

- La pertinence des projets ;
- La similitude des projets présentés en fonction de la taille de la municipalité dans laquelle ces projets ont été réalisés ;
- La capacité à réaliser des projets avec le personnel permanent.

Le soumissionnaire doit fournir le soutien technique et professionnel requis afin de répondre aux besoins et exigences de la Ville.

Le soumissionnaire doit démontrer la pertinence des projets réalisés et l'innovation des techniques et méthodes de travail utilisées.

Qualification et expérience du chargé de projet (maximum 25 points)

L'expérience du chargé de projet, sa formation et sa compétence professionnelle sont d'une grande importance pour la réussite du projet. Il s'agit d'une ressource importante quant aux chances d'atteindre pleinement les objectifs du projet. Le chargé de projet sera évalué surtout sur :

- Sa formation ;
- Le nombre d'années d'expérience dans le domaine spécifique de l'appel d'offres ;
- Le nombre d'années d'expérience à l'emploi du soumissionnaire ;
- Les réalisations professionnelles au cours de sa carrière dont il est fier et pour lesquelles il a reçu des prix ou des reconnaissances ;
- Sa connaissance du milieu ;
- La réalisation d'au moins trois (3) projets pertinents dans les cinq (5) dernières années et listés dans l'expérience de la firme ;
- Le chargé de projet doit avoir une formation pertinente ;
- L'année de sa graduation et le numéro du sceau de l'OUQ devront apparaître dans la soumission ;
- Le chargé de projet doit avoir une expérience pertinente de cinq (5) ans minimum.

Et ce, pour les pointages maximaux suivants :

- | | |
|------------------------|----------------|
| • Élevée | 19 à 25 points |
| • Assez élevée | 13 à 18 points |
| • Moyenne | 6 à 12 points |
| • Basse ou inexistante | 0 à 5 points |

La pertinence, au présent mandat, des projets auxquels il a participé doit être clairement démontrée ainsi que son implication dans la réalisation de ceux-ci. La liste de ses réalisations professionnelles doit le démontrer, particulièrement, pour les projets réalisés à l'emploi du soumissionnaire actuel. En plus, les projets énumérés doivent être en relation directe avec le mandat présent.

Son curriculum vitae devra être inclus en annexe et devra être signé.

Le chargé de projet doit piloter le projet du début jusqu'à la fin. Le soumissionnaire doit démontrer comment le chargé du projet sera impliqué et quelle sera sa disponibilité. Son implication et sa disponibilité sont essentielles à la réalisation du présent mandat et la facilité pour la Ville de pouvoir entrer en contact avec lui et d'avoir un suivi étroit de l'évolution du travail doit être clairement indiquée.

L'adjudicataire doit obtenir l'autorisation du gestionnaire responsable avant de procéder au remplacement du représentant ou gestionnaire de projet.

Dans un tel cas, la Ville responsable peut :

- Soit accepter le changement si la ressource proposée est équivalente à celle initialement identifiée et si le fournisseur assume le transfert des connaissances;
- Ou refuser le changement s'il juge que la ressource proposée n'est pas équivalente à celle initialement proposée. Il devra alors obliger le fournisseur à poursuivre avec la ressource initiale ou proposer une nouvelle ressource, à défaut de quoi, le contrat peut être résilié.

La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae du chargé de projet. **Le curriculum vitae doit identifier et décrire tous les projets similaires à celui faisant l'objet de la présente demande pour lesquels le professionnel a agi comme chargé de projet.**

Aux fins des présentes, est un projet similaire, un projet portant sur des services professionnels en lien avec un mandat de rédaction réglementaire en matière d'urbanisme.

Qualification et expérience pertinente des ressources proposées (maximum 25 points)

Le soumissionnaire doit se munir d'une équipe de travail permettant la réalisation adéquate du contrat.

Le soumissionnaire doit présenter la composition de son équipe de projet de manière détaillée dans sa soumission.

La soumission doit être accompagnée du curriculum vitae des membres de l'équipe de travail. Les curriculums vitae fournis doivent être suffisamment détaillés pour permettre l'évaluation adéquate de l'expertise de l'équipe.

Des points seront accordés selon l'expérience des membres de l'équipe qui travailleront sur le contrat de services professionnels et détenant au moins un diplôme collégial. Le barème d'évaluation est le suivant :

- *L'équipe de travail est composée de personnes détenant une expérience générale dans le domaine d'urbanisme et ayant une expertise pertinente aux besoins de cet appel d'offres en particulier qui est :*
 - Élevée 19 à 25 points
 - Assez élevée 13 à 18 points
 - Moyenne 6 à 12 points
 - Basse ou inexistante 0 à 5 points

Compréhension du mandat et méthodologie (maximum 25 points)

Le soumissionnaire devra fournir, avec sa soumission, un document indiquant clairement l'approche préconisée, notamment :

- les étapes de réalisation et les objectifs spécifiques poursuivis pour chacune des étapes ;
- la méthodologie utilisée ;
- les critères et les informations qu'il compte utiliser pour supporter la réalisation du contrat, ainsi que les aléas liés à la réalisation de ce type de contrat, le cas échéant ;
- un échéancier de réalisation du contrat ;
- les moyens qu'il entend mettre en œuvre dans le but, d'une part, de s'assurer qu'il répond aux besoins formulés par les autorités municipales et, d'autre part, d'établir avec elles une relation de collaboration nécessaire à la bonne réalisation du contrat.

Dans l'évaluation du critère portant sur la compréhension du mandat, le comité de sélection tiendra compte :

- *de la qualité générale de l'approche préconisée en regard des règles généralement acceptées dans le domaine du processus de la refonte des règlements municipaux en concordance au nouveau schéma d'aménagement (totalisant 10 points) :*
 - la qualité générale de l'approche est conforme aux règles de l'art : 6 à 10 points
 - la qualité générale de l'approche est satisfaisante,
 - mais souffre de quelques manquements en regard des règles de l'art : 1 à 5 points
 - la qualité générale de l'approche est insatisfaisante : 0 point
 - *du caractère réaliste de l'approche (totalisant 10 points) :*
 - l'approche tient compte des critères et des informations adéquates et elle présente un échéancier de réalisation en conséquence : 6 à 10 points
 - l'approche tient compte de quelques critères et informations qui permettent d'établir un échéancier de réalisation satisfaisant, mais elle est questionnable sur certains points quant à son caractère réaliste : 1 à 5 points
 - l'approche est irréaliste et l'échéancier ne tient pas compte des aléas liés à la réalisation de ce type de contrat : 0 point
 - *de la clarté et de la précision du document (totalisant 5 points) :*
 - le document est clair, complet et détaillé : 5 points
 - le document est assez clair et complet : 2 à 4 points
 - le document est incomplet ou manque de clarté : 1 point
 - le document est manquant : 0 point
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

382-07-17

9.2 Entérinement du contrat de location temporaire d'un camion-incendie autopompe citerne et de son ajout à la police d'assurance de la Ville

Considérant que le véhicule autopompe incendie 420 est le véhicule principal de combat incendie de la Ville en raison de sa capacité en transport d'équipements et de personnel ;

Considérant le bris majeur de la transmission dudit véhicule, le 10 juin dernier ;

Considérant le délai nécessaire pour la réparation de ce véhicule ;

Considérant la nécessité de maintenir un équipement suffisant et approprié pour rencontrer les exigences du schéma de couverture de risques de la MRC de la Jacques-Cartier adopté en mai 2016 ;

Considérant la recommandation du Directeur du Service de la sécurité publique ;

En conséquence

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'entériner le contrat de location 2017-092 avec l'entreprise Techno Feu Inc. pour la location d'un camion-incendie, conformément aux termes et conditions dudit contrat joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser l'ajout de ce véhicule à la police d'assurance de la Ville et la dépense en conséquence ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 382-07-17

383-07-17

9.3 Octroi de contrat pour la toiture du Pavillon des arts

Considérant l'appel d'offres sur invitation pour le changement de recouvrement de la toiture pour le Pavillon des arts ;

Considérant le *Règlement 531-16 sur la politique de gestion contractuelle* ;

Considérant la dépense déjà prévue au Programme triennal d'immobilisations (PTI) ;

Considérant la recommandation du Directeur du Département des services techniques;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Toiture et Rénovation Québec Inc. pour le changement de recouvrement sur la toiture du Pavillon des arts sis au 61, chemin de Gosford pour un montant de 4 975.00\$ (taxes non incluses), conformément au document joint à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 383-07-17

384-07-17

9.4 Octroi de contrat pour le nettoyage des réservoirs d'eau potable

Considérant la nécessité de procéder annuellement à un nettoyage complet des deux réservoirs d'eau potable de la Ville;

Considérant la soumission conforme obtenue de l'entreprise Hydro Experts 9247-4154 Québec Inc. pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant la recommandation du Directeur du Département des services techniques ;

En conséquence ;

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Hydro Experts Inc. 9247-4154 Québec Inc. au montant total de 12 196.80 \$ (taxes non incluses), pour le nettoyage complet des deux réservoirs pour les années 2017, 2018 et 2019, conformément à la soumission jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 384-07-17

385-07-17

9.5 Octroi de contrat pour l'installation et relocalisation de sondes dans les réservoirs d'eau potable

Considérant la nécessité d'effectuer des travaux sur les sondes des réservoirs d'eau potable de la Ville ;

Considérant la soumission conforme obtenue de l'entreprise Turcotte 1989 Inc. pour l'exécution de ces travaux ;

Considérant la recommandation du Directeur du département des services techniques ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Turcotte 1989 Inc. au montant total de 3 297 \$ (taxes non incluses), pour des fournitures et des travaux liés à l'installation et à la relocalisation de sondes dans les réservoirs d'eau potable de la Ville, conformément à la soumission jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 385-07-17

386-07-17

9.6 Octroi d'un contrat à l'entreprise Construction G. Bilodeau 2009 inc. pour la construction d'un trottoir entre l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture

Considérant la demande de prix pour construire un trottoir entre l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser l'octroi d'un contrat à l'entreprise Construction G. Bilodeau 2009 inc. au montant total de 3 525 \$ (taxes non incluses) pour la construction d'un trottoir entre l'Hôtel de Ville et la Maison de la Culture, conformément à la facture jointe à cette résolution pour en faire partie intégrante ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 386-07-17

387-07-17

9.7 Octroi d'un contrat à l'entreprise G. Bilodeau 2009 inc. pour l'exécution de travaux de rénovation du wagon de train « Caboose »

Considérant la demande de prix pour la rénovation de la Caboose ;

Considérant les trois soumissions obtenues pour l'exécution desdits travaux ;

ENTREPRISE	PRIX (taxes non incluses)
Construction G. Bilodeau 2009 inc.	9 440 \$
Construction Rénovation Moderne	10 500 \$
Inter Construction	24 500 \$

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat au plus bas soumissionnaire, l'entreprise G. Bilodeau 2009 inc. pour l'exécution de travaux de rénovation de la Caboose, au montant de 9 440 \$ (taxes non incluses) ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

Document déposé : 387-07-17

388-07-17

9.8 Octroi d'un contrat à l'entreprise Tessier Récré-Parc pour la réparation des jeux d'eau au Centre communautaire

Considérant la nécessité de procéder à la réparation du panneau électrique des jeux d'eau ;

En conséquence ;

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer un contrat à l'entreprise Tessier Récré-Parc au montant de 2927,60 \$ (taxes non incluses) conformément à l'option 2 de la confirmation de prix no 27716.1 jointe à cette résolution ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 388-07-17

10 URBANISME

389-07-17 **10.1 Dépôt des rapports de permis et certificats du mois de juin 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose les rapports des permis et certificats du mois de juin 2017.

Documents déposés : 389-07-17

390-07-17 **10.2 Dépôt – Procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme – 13 juin 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le procès-verbal du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) daté le 13 juin 2017.

Le conseiller responsable siégeant sur le CCU en fait la présentation.

Documents déposés : 390-07-17

391-07-17 **10.3 Dépôt – Rapport mensuel de la Société protectrice des animaux du mois de mai 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le rapport mensuel de la Société protectrice des animaux du mois de mai 2017 et transmet une copie au Service des finances pour la facturation des citoyens touchés, le cas échéant.

Document déposé : 391-07-17

392-07-17 **10.4 Projet de résolution – Demande de projet particulier de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (PPCMOI) 2017-90004, concernant le lot 4 369 158, situé au 415, boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35**

Considérant la demande de PPCMOI 2017-90004 des promoteurs sur le terrain correspondant au lot 4 369 158, en bordure du boulevard Jacques-Cartier, dans la zone C-35 ;

Considérant le *Règlement (308) sur les projets particuliers* adopté le 1^{er} mars 2004 ;

Considérant que la demande de projet particulier consiste à la construction de 26 unités de logement réparties en jumelés reliés par des portes cochères ;

Considérant que le terrain est contigu à la piste cyclable ainsi qu'à la rivière Jacques-Cartier ;

Considérant que la résidence existante demeurerait sur le site et ferait partie de la future copropriété ;

Considérant les demandes du Comité consultatif d'urbanisme (CCU) de fournir différents documents afin d'analyser plus concrètement le projet ;

Considérant que le promoteur s'engage à construire avec un minimum de deux matériaux de revêtement, dont un parement de bois et un parement de fibrociment ;

Considérant que le promoteur fournit un nouveau plan ainsi que des lettres d'engagement de répondre aux exigences du CCU dans le cas où la Ville est favorable au projet ;

Considérant que le CCU recommande d'accepter en principe la demande de PPCMOI en s'assurant de répondre aux critères suivants :

- Respecter l'engagement de la lettre, datée du 30 mai 2017, de M. Nicolas Roy, ing. et fournir des plans et devis d'éclairage pour l'ensemble du projet, et ce, conformément aux exigences de la Ville ;

- Respecter l'engagement de la lettre, datée du 29 mai 2017, de M. Philippe Racine, ing. et de fournir un plan de gestion des eaux pluviales en vertu des travaux de pavage du stationnement à exécuter, et ce, conformément aux exigences de la Ville ;
- Élargir la bande de conservation du boisé à l'arrière des unités numéro 1 à 11 à un minimum de trois (3) mètres.

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, le présent projet de résolution de demande de PPCMOI 2017-90004, conditionnellement au respect des exigences suivantes :
 - a. Respecter l'engagement de la lettre, datée du 30 mai 2017, de M. Nicolas Roy, ing. et fournir des plans et devis d'éclairage pour l'ensemble du projet, et ce, conformément aux exigences et à la discrétion de l'approbation par la Ville ;
 - b. Respecter l'engagement de la lettre, datée du 29 mai 2017, de M. Philippe Racine, ing. et de fournir un plan de gestion des eaux pluviales en vertu des travaux de pavage du stationnement à exécuter, et ce, conformément aux exigences et à la discrétion de l'approbation par la Ville ;
 - c. Élargir la bande de conservation du boisé à l'arrière des unités numéro 1 à 11 à un minimum de trois (3) mètres ;
 - d. Prévoir toutes garanties temporelles et financières ;
 - e. Effectuer des suivis environnementaux pendant et suite à la réalisation des travaux ;
 - f. Limiter au maximum les entraves à la circulation lors des travaux ;
- 2) De tenir une assemblée publique de consultation le **mardi 8 août 2017 à 19 h**, à l'Hôtel de Ville, sis au 50, rue Saint-Patrick ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

393-07-17 **10.5 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM 2017-90006, lot 5 424 087 (8, rue Boisvert) situé dans la zone V-88**

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du terrain situé au 8, rue Boisvert sur le lot 5 424 087 dans la zone V-88 ;

Considérant le *Règlement (280) sur les dérogations mineures* adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande de dérogation consiste à construire un meublé touristique d'un étage implanté sur le terrain privatif à moins de 10 mètres de toutes lignes du terrain ;

Considérant que les marges d'implantation sont les suivantes : marge avant, de 5.20 mètres, marge latérale droite, de 7.87 mètres et la marge latérale gauche, de 5.79 mètres ;

Considérant que le développement de villégiature est régi par un cadastre de copropriété ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'implantation du projet est similaire à l'implantation de l'ensemble des autres meublés touristiques sur le lot commun ;

Considérant que le CCU considère que cette demande répond aux critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant qu'une seule voix d'opposition s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90006 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

394-07-17

10.6 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM 2017-90007, lot 5 443 092 (44, rue Boisvert) situé dans la zone V-88

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par le propriétaire du terrain situé au 44, rue Boisvert, sur le lot 5 443 092 dans la zone V-88 ;

Considérant le *Règlement (280) sur les dérogations mineures* adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande de dérogation consiste à construire un meublé touristique d'un étage implanté sur le terrain privatif à moins de 10 mètres de toutes lignes du terrain ;

Considérant que les marges d'implantation sont les suivantes : marge avant, de 3.89 mètres et la marge latérale gauche, de 4.51 mètres ;

Considérant que le développement de villégiature est régi par un cadastre de copropriété ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que l'implantation du projet est similaire à l'implantation de l'ensemble des autres meublés touristiques sur le lot commun ;

Considérant que le CCU considère que cette demande répond aux critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande d'accepter la présente demande de dérogation mineure ;

Considérant qu'une seule voix d'opposition s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90007 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

395-07-17

10.7 Consultation publique et adoption – Dérogation mineure DM 2017-90010, lot 4 366 929 (177, chemin de Dublin) situé dans la zone RU-31

Considérant la demande de dérogation mineure déposée par la propriétaire du terrain situé au 177, chemin de Dublin sur le lot 4 366 929 dans la zone RU-31 ;

Considérant le *Règlement (280) sur les dérogations mineures* adopté le 7 mai 2001 ;

Considérant que la demande vise à subdiviser son terrain en deux, afin de pouvoir construire une résidence unifamiliale sur le nouveau lot ;

Considérant que les lots auraient respectivement 3 624.9 mètres carrés avec un frontage de 6 mètres pour le premier et de 3 574.1 mètres carrés avec un frontage de 46.62 mètres pour le second ;

Considérant que le *Règlement de lotissement (350)* stipule que les nouveaux lots situés à l'extérieur du périmètre urbain doivent avoir une superficie minimale de 4 000 mètres carrés et un frontage de 50 mètres ;

Considérant que le conseil municipal a modifié le *Règlement de zonage 352*, afin d'agrandir la zone RU-31 pour permettre l'usage résidentiel sur ce lot ;

Considérant l'historique du dossier et le fait que la dame a toujours suivi les recommandations de la Ville dans son projet ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que cette demande répond à une majorité des critères de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Considérant que le CCU recommande l'acceptation de la demande de dérogation mineure afin de subdiviser le lot selon les superficies susmentionnées ;

Considérant qu'aucune voix d'opposition ne s'est manifestée lors de l'assemblée publique de consultation tenue ce jour ;

En conséquence,

Sur proposition de Mme la conseillère Francine Girard ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter, tel que déposé, la présente demande de dérogation mineure DM2017-90010 ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

396-07-17

10.8 Demande d'autorisation d'ouverture de rue 2017-90012 concernant le lot 4 369 844 situé, dans le secteur de la rue Hodgson et de la rue O'Hearn, zone H-29

Considérant la demande de d'ouverture de rue afin de créer six (6) nouveaux lots dans le secteur de la rue Hodgson et de la rue O'Hearn, déposée par monsieur Yvan Carrier, lobbyiste pour la compagnie Développement SYLMAR, inc. et propriétaire du lot 4 369 844, dans la zone H-29 ;

Considérant le *Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385)* adopté le 6 avril 2010 ;

Considérant le *Règlement de lotissement (350)* adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant le plan cadastral réalisé par M. Gilles Simard, a.g. intitulé « Plan de compilation », daté du 9 février 2015 et portant le numéro de minute 10 289 ;

Considérant que cette demande vise à permettre la construction de six (6) résidences unifamiliales dans le secteur;

Considérant que l'ouverture de la rue aurait pour effet de relier la rue O'Hearn et la rue Hodgson et sera parallèle à la rue de Clare ;

Considérant que l'ouverture de la rue permet de répondre aux objectifs du plan d'urbanisme tels que la consolidation et la densification des milieux situés à l'intérieur du périmètre urbain ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que le tracé de la nouvelle rue convient à la trame du secteur ;

Considérant que le CCU recommande d'accepter l'ouverture de la rue sur le lot 4 369 844 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'accepter en principe le plan de compilation réalisé par M. Gilles Simard, a.g. intitulé « Plan de compilation », daté du 9 février 2015 et portant le numéro de minute 10 289, de la rue identifiée par le lot 4 369 844 ;
- 2) D'autoriser l'ouverture de la rue, conditionnellement au respect des exigences de la Ville de Shannon ;
- 3) De mandater un notaire, pour la préparation d'un protocole d'entente conformément au Règlement sur les ententes relatives aux travaux municipaux (385) ;
- 4) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

397-07-17

10.9 Demande de reconnaissance d'une rue privée concernant les lots 4 369 772 et 5 969 616 situé, dans le secteur de la rue Mountain View, zone RU-64

Considérant la demande de reconnaissance d'une rue privée déposée par le propriétaire des lots 4 369 772 et 5 969 616, dans le secteur de la rue Mountain View, zone RU-64 ;

Considérant le *Règlement de lotissement (350)* adopté le 25 janvier 2011 ;

Considérant le dépôt du plan cadastral A-5120 portant la minute 5292 daté du 10 septembre 1987 ;

Considérant les documents déposés, l'analyse du secteur et les études fournies par le propriétaire afin d'expliquer en détail son projet ;

Considérant que la reconnaissance de cette rue privée aurait pour effet de boucler la rue Mountain View et de consolider le secteur rural ;

Considérant que l'usage « résidentiel » est permis dans la zone RU-64 ;

Considérant que le Comité consultatif d'urbanisme (CCU) considère que la reconnaissance de l'ancienne rue privée aurait pour effet de répondre au besoin de la Ville de Shannon en matière de consolidations des secteurs bâtis ;

Considérant que le CCU recommande de reconnaître la rue privée telle qu'indiquée au plan A-5120 portant la minute 5292, daté le 10 septembre 1987 ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) De reconnaître, tel que déposé, la rue privée dans le secteur de la rue Mountain View telle qu'illustrée sur le plan cadastral A-5120 portant la minute 5292, daté du 10 septembre 1987, sachant que cela implique qu'un immeuble soit déplacé ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité
Document déposé : 397-07-17

398-07-17 **10.10 Avis juridique - Interprétation de la réglementation urbanistique au regard du schéma d'aménagement**

Considérant le document « *Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon* » produit par M. Roger P. Martel, planificateur urbain et régional, le 30 mai 2017 ;

Considérant que ce document n'est pas un avis juridique ;

Considérant que ce document appuie un projet de développement et que des éclaircissements juridiques et urbanistiques s'imposent ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par Mme la conseillère Francine Girard ;

Il est résolu :

- 1) D'octroyer, de gré à gré, un contrat de services professionnels en droit pour l'analyse du document « *Application de la réglementation concernant un projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon* » produit par M. Roger P. Martel, planificateur urbain et régional, le 30 mai 2017 au regard de la réglementation urbanistique applicable dans la MRC de la Jacques-Cartier et sur le territoire de la Ville de Shannon ;
- 2) D'autoriser la dépense en conséquence ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

11 LOISIRS, COMMUNICATIONS ET VIE COMMUNAUTAIRE

12 GREFFE

399-07-17 **12.1 Dépôt – Registre des demandes d'accès à l'information du mois de juin 2017**

Le Directeur général adjoint et greffier dépose le *Registre des demandes d'accès à l'information* du mois de juin 2017.

Document déposé : 399-07-17

13 TRAVAUX PUBLICS

400-07-17 **13.1 Signalisation – Accès à la rivière Jacques-Cartier**

Considérant la *Loi sur les compétences municipales* ;

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des usagers notamment en ce qui a trait à l'accès à la rivière Jacques-Cartier ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Appuyé par M. le conseiller Bruno Martel ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser le Département des services techniques à installer une signalisation « Stationnement interdit » avec la spécification d'une amende pour les contrevenants, dans la descente à la rivière Jacques-Cartier (côté nord-ouest du pont de Shannon) prévue, entre autres, pour les bateaux ;
- 2) D'autoriser la dépense en conséquence ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

14 SECURITE PUBLIQUE

401-07-17

14.1 Demande au ministère des Transports du Québec – Synchronisation des feux de circulation pour les accès à la Base militaire Valcartier

Considérant que le conseil municipal a à cœur la sécurité des automobilistes qui circulent sur le territoire de la Ville de Shannon ;

Considérant le grand nombre de plaintes reçues à la Ville concernant la synchronisation inadéquate des feux de circulation sur le boulevard de la Bravoure quant à l'accès et la sortie de la Base militaire de Valcartier (feux de circulation à l'entrée principale de la Base militaire et au coin de la rue Rochon) ;

Considérant les files d'attente de près d'un kilomètre, formées quotidiennement en raison de retardements dus aux feux de circulation mal synchronisés, principalement de 6 h 30 à 9 h et de 15 h à 19 h ;

Considérant que le ministère des Transports du Québec a déjà informé la Ville que les travaux de réfection prévus justement pour élargir cette portion du boulevard Jacques-Cartier (de l'entrée principale de la Base militaire, à la rue Saint-Patrick) ne débuteront qu'en 2018 ;

Considérant les risques d'accident élevés dus à la réaction des automobilistes exaspérés par l'attente ;

Considérant l'urgence de demander au ministère des Transports du Québec de procéder à des ajustements de la synchronisation des feux de circulation causant d'importants désagréments ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser la direction générale à transmettre cette résolution à Monsieur Jean-François Saulnier, directeur général de la Capitale-Nationale au ministère des Transports, de la Mobilité durable et de l'Électrification des transports, afin que des ajustements soient apportés à la synchronisation des feux de circulation sur le boulevard de la Bravoure (boulevard Jacques-Cartier), longeant le territoire de la Base militaire de soutien Valcartier, soit ceux qui donnent accès à l'entrée principale de la Base et ceux localisés au coin de la rue Rochon (restaurant Tim Hortons) ;
- 2) De transmettre cette résolution au Major Christian Martin, coordonnateur à la Base militaire de soutien Valcartier ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

402-07-17 **14.2 Approbation d'ajouts au territoire desservi par le Centre intégré universitaire de santé et de services sociaux de la Capitale-Nationale (CIUSSSCN) qui assure des services préhospitaliers d'urgence sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon**

PVC 006-17
427-08-17

Considérant l'acte intervenu entre Sa Majesté la Reine en Chef du Canada et la Municipalité de Shannon le 10 mai 1999 devant Me Marie-Andrée Soucis sous sa minute numéro 51 et inscrit sous le numéro 495700 à la circonscription foncière de Portneuf, le 14 mai 1999 ;

ABROGÉE
662-07-17

Considérant la *Loi sur les compétences municipales*, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec ;

Considérant la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence, du ministère de la Santé et des Services sociaux du Québec* ;

Entendu que selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*; que toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la sécurité ;

Entendu que l'article 22 de la *Loi sur les services préhospitaliers d'urgence*, définit les rôles et responsabilités d'un Centre de communication santé (CCS) ;

Entendu que la Centrale de Communication Santé des Capitales est un CCS dûment établi et autorisé à affecter des ressources préhospitalières d'urgence sur l'ensemble du territoire de la Ville de Shannon ;

Entendu que tous les appels d'urgence pour des services préhospitaliers d'urgence seront dorénavant répartis par la Centrale de Communication Santé des Capitales sur l'ensemble du territoire de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver les ajouts suivants au territoire desservi par les services ambulanciers du CIUSSSCN au sein de la Ville de Shannon :
 - Tous les bâtiments et infrastructures municipaux comprenant, notamment, les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes ;
 - Le tronçon de la route de la Bravoure (route provinciale 369) situé sur le territoire de la Ville ;
 - L'école Alexander-Wolff (propriété de la Commission scolaire de la Capitale) ;
 - L'école Dollard-des-Ormeaux (propriété de la Commission scolaire Central Québec);
- 2) De transmettre une copie de cette résolution à Monsieur M. Sébastien Gaudreault, adjoint au directeur, Direction des services professionnels, Coordonnateur régional des services préhospitaliers d'urgence et de la sécurité civile CIUSSS de la Capitale-Nationale ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

403-07-17 **14.3 Approbation d'ajouts au territoire desservi par la Sûreté du Québec, service de police qui assure des services policiers sur l'ensemble du territoire de la ville de Shannon**

ABROGÉE
663-12-17

Considérant l'acte intervenu entre Sa Majesté la Reine en Chef du Canada et la Municipalité de Shannon le 10 mai 1999, devant Me Marie-Andrée Soucis sous sa minute numéro 51 et inscrit sous le numéro 495700 à la circonscription foncière de Portneuf, le 14 mai 1999 ;

Considérant la *Loi sur les compétences municipales*, du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire du Québec ;

Considérant la *Loi sur la police*, du ministère de la Sécurité publique du Québec ;

Entendu que selon l'article 4 de la *Loi sur les compétences municipales*; que toute municipalité locale a compétence dans le domaine de la sécurité ;

Entendu que selon l'article 50 de la *Loi sur la police*; " La Sûreté du Québec, corps de police national, agit sous l'autorité du ministre de la Sécurité publique et a compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux lois sur l'ensemble du territoire du Québec. La Sûreté a également compétence pour prévenir et réprimer les infractions aux règlements municipaux applicables sur le territoire des municipalités sur lequel elle assure des services policiers ;

Entendu que tous les appels pour des services policiers seront dorénavant répartis par la Centrale d'appels d'urgence de Chaudière-Appalaches (CAUCA) et transférés à la Sûreté du Québec sur l'ensemble du territoire de Shannon ;

En conséquence,

Sur proposition M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'approuver les ajouts suivants au territoire desservi par la Sûreté du Québec au sein de la Ville de Shannon :
 - Tous les bâtiments et infrastructures municipaux comprenant, notamment, les rues municipalisées Beauvais, Bieler, Chapman, Dauphin, Dubé, Gagnon, Garceau, Herman, Ladas, Rochon, Roy, Savoy et Vanier ainsi que les bâtiments numéro 25 et 29 et les servitudes ;
 - Le tronçon de la route de la Bravoure (route provinciale 369) situé sur le territoire de la ville
 - L'école Alexander-Wolff (propriété de la Commission scolaire de la Capitale) ;
 - L'école Dollard-des-Ormeaux (propriété de la Commission scolaire Central Québec);
- 2) De transmettre une copie de cette résolution au lieutenant Simon Guay, Directeur, Poste de la MRC de La Jacques-Cartier, Sûreté de Québec ;
- 3) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

15 RESSOURCES HUMAINES

404-07-17

15.1 Autorisation à Monsieur Marc-Étienne Tremblay-Demers, inspecteur municipal, à émettre des constats d'infraction

Considérant la résolution 266-05-17, autorisant l'embauche d'un inspecteur municipal pour une période approximative de trois mois ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mario Lemire ;

Appuyé par M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Il est résolu :

- 1) D'autoriser Monsieur Marc-Étienne Tremblay-Demers, inspecteur municipal, à émettre des constats d'infraction et à délivrer des permis et des certificats d'autorisation relativement aux règlements municipaux en vigueur ;

- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

405-07-17

15.2 Embauche de Monsieur Ludovic Lemieux à titre de pompier – premier répondant au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité d'avoir un nombre de pompiers – premiers répondants suffisant pour assurer la sécurité publique sur le territoire ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire;

Il est résolu :

- 1) D'embaucher Monsieur Ludovic Lemieux au poste de pompier - premier répondant au Service de la sécurité publique, selon les modalités qui lui sont applicables conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

406-07-17

15.3 Embauche de Monsieur Tommy Racine à titre de pompier – premier répondant au Service de la sécurité publique

Considérant la nécessité d'avoir un nombre de pompiers – premiers répondants suffisant pour assurer la sécurité publique sur le territoire ;

Considérant la recommandation du Directeur de la sécurité publique ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Bruno Martel ;

Appuyé par M. le conseiller Mario Lemire ;

Il est résolu :

- 1) D'embaucher Monsieur Tommy Racine au poste de pompier - premier répondant au Service de la sécurité publique, selon les modalités qui lui sont applicables conformément à la *Politique de gestion des ressources humaines* ;
- 2) D'autoriser le maire, M. Clive Kiley, et à la direction générale à signer et à transmettre tous documents afférents, le cas échéant.

Adoptée à l'unanimité

16 CORRESPONDANCE

17 SUIVI DES DOSSIERS DES ELUS

Les élus qui le souhaitent présentent les développements survenus dans leurs dossiers respectifs depuis la dernière séance ordinaire de ce Conseil.

18 DIVERS

19 PERIODE DE QUESTIONS

407-07-17

À 20 h 21, M. le Maire invite les citoyens à poser leurs questions, conformément au Règlement sur les règles de fonctionnement des séances du conseil (524-16).

408-07-17

Monsieur Sylvain Boisvert dépose le document « Application de la réglementation concernant le projet de meublé touristique en copropriété dans la municipalité de Shannon ».

Document déposé : 408-06-17

La période de questions, d'une durée maximale de soixante (60) minutes, s'est terminée à 20 h 40.

Les questions posées ne sont pas consignées au procès-verbal.

20 LEVEE DE LA SEANCE

409-07-17

Considérant que l'ordre du jour est épuisé ;

En conséquence,

Sur proposition de M. le conseiller Mike-James Noonan ;

Appuyé par M. le conseiller Stéphane Hamel ;

Il est résolu de lever la séance ordinaire à 20 h 41.

Adoptée à l'unanimité

En signant le présent procès-verbal, M. le Maire est réputé signer toutes les résolutions du présent procès-verbal, lesquelles correspondent à ce qui a été discuté et adopté lors de la présente séance et renonce conséquemment à son droit de veto.¹

Le maire,
Clive Kiley

Le directeur général adjoint et greffier
Sylvain Déry, avocat, M.B.A. Adm. A, OMA

¹ [Note au lecteur]

Monsieur le Maire ou toute autre personne qui préside une séance du Conseil a droit de vote, mais n'est pas tenu de le faire ; tout autre membre du conseil est tenu de voter, à moins qu'il n'en soit empêché en raison de son intérêt dans la question concernée, conformément à la *Loi sur les élections et les référendums dans les municipalités* (L.R.Q., c. E-22).

Le résultat du vote exprimé au bas de chaque texte de résolution inclut le vote de M. le Maire. Une mention spéciale sera ajoutée pour signaler l'expression de s'abstenir de voter de M. le Maire ou du président de la séance, le cas échéant.

Le greffier, bien que membre inscrit au Tableau de l'Ordre du Barreau du Québec, ne fait que constater les actes du conseil municipal. Il ne s'agit pas d'une opinion juridique.

Dans le même sens, l'opinion des autres professionnels de la Ville n'est pas nécessairement reflétée par les résolutions adoptées.